



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2026

Nombre de membres en exercice : 19 Présents : 14 puis 15 Votants : 17 puis 19

L'an deux mil vingt-six, le 10 février à 20h30, le Conseil Municipal de SAVIGNY dûment convoqué en date 6 février 2026, s'est réuni à la mairie en salle du conseil, sous la présidence de Monique LAURENT, Maire.

Présents : LAURENT Monique, MARTINON Christian, MALET Serge, THIVARD Nicole, HULIN Pierre, BONNET Colette, CHANCELLIER Marie-Claude, BUISSON Bruno, CHABRANT Jean-Pierre, COQUARD Marie-Bernadette, DE CAMARET Floriane (arrivée à 20h45), DUTOUR Evelyne, DUTOUR Jean-Yves, FORNAS Luc, et LAINE Daniel.

Absents excusés : AUVERT Delphine (Pouvoir donné à DE CAMARET Floriane), KAPFER Isabelle (Pouvoir donné à CHANCELLIER Marie-Claude), MARTY Vincent (Pouvoir donné à Daniel LAINE), et SEEMANNN Isabelle (Pouvoir donné à DUTOUR Evelyne), DE CAMARET Floriane

OUVERTURE DE LA SEANCE

Madame le Maire ouvre la séance à 20h30.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Jean-Yves DUTOUR est désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Le procès-verbal du dernier conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire demande au conseil municipal l'autorisation d'ajouter une délibération relative à l'autorisation de signature d'une convention de labellisation pour l'obtention du label APIcité®, cette dernière vient d'arriver en mairie et il serait bien que la commune puisse la renvoyer rapidement pour bénéficier de la labellisation.

*Le Conseil Municipal, Oui l'exposé, Après un vote à main levée,
dont le résultat est le suivant :
17 suffrages exprimés : Pour à l'unanimité*

Cette délibération fera l'objet du dernier point avant les informations.

Arrivée de Floriane DE CAMARET à 20h45.

2026-6 Autorisation de location-gérance dans le cadre du bail du Clos de l'Abbaye

VU le Code Général des Collectivités et notamment les articles L2241 et suivants,

VU le Code du Commerce et notamment les articles L144-1 à L144-7 et les articles L145-1 à L145-60,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2211-1 et suivants,

VU le bail signé le 7 avril 2021 entre la société dénommée Le Clos de l'Abbaye de Savigny et la mairie de Savigny par acte notarié auprès de maître BOURBON,

VU l'article « Cession-sous location » dudit bail qui indique :

« Le preneur ne pourra dans aucun cas et sous aucun prétexte céder son droit au bail ou sous louer en tout ou en partie les locaux loués, sans le consentement préalable et par écrit du bailleur sous peine de nullité des cessions ou sous-locations consenties au mépris de cette clause, et même de résiliation des présentes. »

Considérant que la société Le Clos de l'Abbaye de Savigny souhaite mettre son local en location-gérance,

Considérant la présentation du projet de location-gérance au Clos de l'Abbaye présentée par la société SASU 2'EL, lors de la commission générale du 3 février 2026,

Considérant le projet d'acte de location-gérance dressé par maître BOURBON,

Considérant qu'avant de signer cet acte, la commune devra envoyer un courrier à la société Le Clos de l'Abbaye de Savigny pour autoriser les missions supplémentaires suivantes au locataire-gérant : PMU et Française des Jeux pour la durée de la location gérance.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser la reprise du Clos de l'Abbaye en location-gérance par la SASU 2'EL dès que le bail de location-gérance aura été signé devant le notaire.

*Le Conseil Municipal, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
dont le résultat est le suivant :
19 suffrages exprimés : Pour à l'unanimité*

- **AUTORISE** madame le Maire à signer le courrier permettant l'ajout des activités PMU et Française des jeux au futur locataire-gérant.
- **AUTORISE** la location-gérance du Clos de l'Abbaye à la société 2'EL par la société Le Clos de l'Abbaye de Savigny dès que le bail aura été signé devant notaire.
- **AUTORISE** madame le Maire à signer tous documents se rapportant à cette location-gérance.

2026-7 Vote d'une subvention au locataire-gérant du Clos de l'Abbaye

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1511-3 du CGCT,
Considérant que selon l'article L. 4251-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes, la métropole de Lyon et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles.

Considérant que l'amorçage du nouvel exploitant nécessite des frais de structure inhérents à la mise en place d'une nouvelle organisation,

Considérant que la commune est engagée dans le plan France Ruralités avec Villages d'Avenir,
Considérant que le maintien d'un commerce ouvert au public est vital pour la dynamique villageoise,

Il est proposé au conseil municipal de verser une aide au loyer de 3 mois sous forme de subvention au locataire-gérant **SAS 2'EL** immatriculé sous le numéro SIREN 827 571456.

Le montant du loyer au bailleur initial est de 1290.76 € H.T.

La remise s'élève donc à 3 872.28 €.

*Le Conseil Municipal, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
dont le résultat est le suivant :
19 suffrages exprimés : Pour à l'unanimité*

- **ACCEPTE** la remise de 3 mois de loyer s'élevant à 3872.28 € au bénéfice du locataire-gérant du Clos de l'Abbaye identifié avec la raison sociale SAS 2'EL et immatriculé sous le numéro SIREN 827 571 456,
- **DIT** que la subvention sera versée par le budget locaux commerciaux 2026.

2026-8 Appel à projet aménagement du centre bourg : choix du candidat et autorisation de signer les documents relatifs à ce choix

Dans le cadre de l'appel à projet pour la création de commerces et logements sur la parcelle D 169 située en face de la mairie, 24 dossiers ont été retirés et 1 seule offre a été reçue, celle du bailleur social 2 Fleuves Rhône Habitat.

Pour rappel ce projet qui a été présenté en commission générale le 20 janvier 2026, consiste à conserver une partie du bâti ancien présent sur la parcelle et construire deux extensions neuve en R+1 pour y installer 3 commerces au rez-de-chaussée :

- la boulangerie
- l'épicerie
- le coiffeur

Et créer au moins 4 logements à l'étage.

L'offre de 2 Fleuves Rhône Habitat consiste :

- à acheter le volume du 1er étage, après une division effectuée par un géomètre, et se charger de la construction de logements sur une surface prévisionnelle de plancher de 307 m².
- accepter la maîtrise d'ouvrage déléguée par la commune pour la construction des commerces.

Au niveau financier, 2 Fleuves Rhône Habitat propose :

- un achat à l'euro symbolique du volume pour la construction des logements et le versement par la commune d'une subvention de 250 000 € pour arriver à l'équilibre financier, et atteindre le niveau de fonds propres habituel exercé par l'office.
- un pourcentage de 5% pour la maîtrise d'ouvrage déléguée avec un coût de travaux pour les commerces de 955 200 € H.T, soit un montant de maîtrise d'ouvrage déléguée de 47 760 € H.T

Monsieur BUISSON indique que pour lui, cette opération est un gouffre financier.

Quand il y a 24 dossiers retirés et 1 offre, il faut se poser la question de la rentabilité de l'opération, prévoir 1 500 000 euros pour 3 commerces c'est beaucoup trop cher, c'est la raison pour laquelle il votera contre.

Monsieur MARTINON répond que oui, c'est cher, parce que, du fait de la ZPPAUP, la construction ne peut se faire qu'en R+1, mais que l'intérêt de ce projet est de pouvoir répondre à un besoin de la population et que, tout comme d'autres missions exercées par la collectivité (école, voirie etc..), cela coûte de l'argent.

Madame le Maire ajoute qu'effectivement, elle a toujours été claire sur le fait que ce projet était onéreux du fait de l'obligation de respecter les règles d'urbanisme, mais que cela répond à des besoins des commerçants et de la population, notamment pour les personnes âgées ou celles qui n'ont pas de véhicule et qui pourront faire leurs courses en centre village. Elle indique la possibilité de solliciter des subventions.

Madame THIVARD ajoute que ce projet de commerce va certes coûter de l'argent à la commune, comme les équipements sportifs ou salles communales par exemple.

Monsieur BUISSON acquiesce que le fait que ce projet répond à un besoin de la population mais qu'il aurait pu être réalisé autrement pour être moins couteux. Monsieur MALET demande qu'elle serait la solution, monsieur BUISSON répond qu'il ne sait pas mais qu'il faudrait réfléchir à une autre solution.

*Le Conseil Municipal, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
dont le résultat est le suivant :*

19 suffrages exprimés : 17 Voix Pour et 2 voix contre (M. BUISSON et M. FORNAS)

- **RETIENT** la candidature de 2 Fleuves Habitat Rhône pour l'achat du volume du 1^{er} étage du bâtiment qui sera construit sur la parcelle n°D169 sise au 6 route de Sain Bel afin d'y construire au moins 4 logements et la prise en charge de la maîtrise d'ouvrage déléguée pour le compte de la commune dans le but de construire les commerces.
- **AUTORISE** madame le Maire à leur notifier que leur candidature et leurs offres sont retenues.

2026-9 Convention de subvention avec la Fondation du Patrimoine pour la Tour de l'Horloge

Dans le cadre des travaux à réaliser pour rénover la Tour de l'Horloge qui sont estimés à 117000 euros H.T, la mairie s'est tournée vers la Fondation du Patrimoine pour l'aider à trouver des subventions. En plus de l'aide apportée pour mettre en place une collecte de dons, la fondation du Patrimoine a décidé de verser une subvention de 5000 € à la mairie pour réaliser ces travaux.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2311-7,
VU le projet de convention rédigée par la Fondation du Patrimoine et annexée à la présente délibération,
Considérant qu'il est nécessaire de réaliser des travaux pour que la Tour de l'Horloge puisse rester en bon état,
Considérant que la Tour de l'Horloge fait partie du patrimoine architectural de la commune,

Il est proposé au conseil municipal d'accepter la subvention de 5000 € accordée par la Fondation du Patrimoine en contrepartie de la mise en œuvre du projet de restauration de la Tour de l'Horloge.

Monsieur FORNAS demande pourquoi le versement des dons n'est pas indiqué dans la convention.

Madame le Maire répond que ce sont deux choses différentes. La convention qui fait l'objet de la présente délibération correspond à la subvention que la Fondation souhaite verser à la commune, en ce qui concerne les dons, une autre convention a déjà été signée.

*Le Conseil Municipal, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
dont le résultat est le suivant :
19 suffrages exprimés : Pour à l'unanimité*

- **ACCEPTE** la subvention de 5000 € de la part de la Fondation du Patrimoine.
- **S'ENGAGE** à réaliser les travaux de restauration de la Tour de l'Horloge.
- **DIT** que la subvention sera versée à la section investissement du budget principal de la commune à l'opération Tour de l'Horloge.

2026-10 Convention avec la CCPA pour le versement d'un fonds de concours pour les travaux de voirie chemin de Rhules

La Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'investissement sur la voirie d'intérêt communautaire. Dans le cadre de la réalisation du programme Voirie 2026 sur le chemin de Rhules à Savigny, la commune de Savigny souhaite réaliser des travaux complémentaires au projet initial sur la partie de voie communautaire.

Conformément aux dispositions de l'article L 5214-16/V du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les deux parties se sont entendues pour mettre en place l'apport par la commune au maître d'ouvrage, d'un fonds de concours représentatif des dépenses engagées pour satisfaire la demande exprimée ci-dessus.

Le montant total des travaux et le financement entre la CCPA et la commune sont les suivants :

Dépenses		Recettes	
Travaux chemin de Rhules	82 994 € HT	Fonds propres CCPA : Enveloppe communale	68 510 € HT
		Fonds de concours de Savigny	14 477 € HT
Total	82 994 € HT	Total	82 994 € HT

Il est proposé au conseil municipal d'accepter une participation financière de la commune à cette opération via un fonds de concours de 14 477 €.

Monsieur HULIN donne des indications sur les travaux relatifs à la réalisation de cette opération (élargissement de deux virages pour améliorer la circulation et la gestion des eaux pluviales).

Monsieur MARTINON explique au conseil municipal le fonctionnement des travaux pris en charge par la CCPA et/ou la commune en fonction de la catégorie de voirie (voirie communautaire ou voirie communale et niveau de voirie communautaire en fonction de l'importance de la fréquentation)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de fonds de concours entre la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle et la commune annexée à la présente délibération,

*Le Conseil Municipal, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
dont le résultat est le suivant :
19 suffrages exprimés : Pour à l'unanimité*

- **APPROUVE** le projet de convention de fonds de concours entre la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle et la commune pour la réalisation de travaux de voirie sur le chemin de Rhules,
- **APPROUVE** la participation financière de la commune pour un montant de 14 477 euros. Dit que ce montant est prévu au budget principal 2026 de la commune, section investissement, opération Voirie,
- **AUTORISE** madame le Maire à signer la convention et tous les documents s'y rapportant

2026-11 Convention de groupement de commandes avec la CCPA pour le diagnostic des voiries

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU Le Code de la commande publique et notamment l'article L2113-6,

VU le projet de convention de groupement de commande pour le marché de prestations de diagnostic voirie rédigée par la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle (CCPA) et annexée à la présente délibération,

Considérant la nécessité de faire réaliser un diagnostic des voiries,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de se grouper avec la CCPA et d'autres communes du territoire pour passer un marché de prestations,

Monsieur MARTINON indique que ce diagnostic devait être réalisé l'année dernière, mais que cela n'avait pu se faire. Ce diagnostic va être lancé cette année par la CCPA et cette dernière a proposé, aux communes qui le souhaitent, d'intégrer un groupement de commande pour réaliser le diagnostic sur leurs voiries de catégorie 3.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser madame le Maire à signer la convention.

*Le Conseil Municipal, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
dont le résultat est le suivant :
19 suffrages exprimés : Pour à l'unanimité*

➤ **AUTORISE** madame le Maire à signer la convention de groupement de commande 2026 pour le marché de prestations de diagnostic voiries et tous les documents s'y rapportant.

2026-12 Renouvellement du contrat pour la distribution des documents municipaux

Madame Le Maire expose que l'article 1er du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

Ainsi, trois conditions caractérisent cette notion :

- la spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé.
- la discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité. Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent
- La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté. Cette rémunération est déterminée par délibération.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de renouveler le contrat du vacataire pour effectuer la distribution des informations municipales (Savigny Infos et Bulletin municipal) pour la période du 1er février 2026 au 31 janvier 2027. En règle générale, quatre distributions sont effectuées par an.

Le montant forfaitaire de rémunération de ce vacataire s'élève à 330 €.

Il est proposé au conseil municipal d'appliquer l'augmentation du SMIC à cette vacation et de l'arrondir à 335 €.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

VU la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1er ;

VU le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public,

Considérant la nécessité d'avoir recours à un vacataire,

Madame THIVARD précise que la commune prend également en charge les frais de déplacement de l'agent chargé de la distribution.

Monsieur Jean-Pierre CHABRANT ne prend pas part au vote puisqu'il a un lien familial avec la personne qui a en charge, à ce jour, la distribution des documents municipaux.

*Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé et délibéré,
Après un vote à Main Levée, dont le résultat est le suivant :
18 suffrages exprimés : Pour à l'unanimité*

- **AUTORISE** Madame le Maire à recruter un vacataire pour la période du 1er février 2026 au 31 janvier 2027.
- **FIXE** la rémunération sur la base d'un forfait brut de 335 € par vacation.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal de la commune.

2026-13 Délibération fixant le montant des fournitures scolaires pour 2026

Madame le Maire rappelle les effectifs de l'école Les Sources du Petit Prince : 125 enfants.

L'année dernière, la participation était de 75 € par élève.

Il est proposé au conseil municipal de maintenir ce montant de 75€ par élève, ce qui reste un montant plus élevé que dans les collectivités voisines.

Pour 2026, compte tenu du nombre d'élèves à l'école des Sources du Petit Prince, le montant de la participation pour les fournitures scolaires s'élèvera à 9375 €.

Concernant l'école privée, madame le Maire rappelle la méthode de calcul de la participation versée à l'OGEC : la somme totale dépensée pour l'école publique sur l'année précédente (fournitures y compris scolaires, électricité, eau, personnel ...) est ramenée par élève. Ce montant est multiplié par le nombre d'élèves Savignois de l'école privée et versé à l'OGEC Champagnat sous forme d'enveloppe globale dans laquelle les dépenses de fournitures scolaires sont intégrées.

*Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé et délibéré,
Après un vote à Main Levée, dont le résultat est le suivant :
19 suffrages exprimés : Pour à l'unanimité*

- **FIXE** le montant des fournitures scolaires de l'école publique 2026 à 75 € par élève.

2026-14 Vote des taux d'imposition 2026

Madame le Maire propose au conseil municipal de maintenir les taux d'imposition de 2025, sachant que les bases vont être revalorisées de 0.8 % ce qui donnera en principe les chiffres suivants :

2026			
	Base	Taux	Produit
Taxe d'habitation	114 844,46	14,62%	16 790,26
Taxe foncière bâtie	3 530 507,90	27,56%	973 007,98
Taxe foncière non bâtie	82 737,65	48,77%	40 351,15
TOTAL TAXES			1 030 149,39

*Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé et délibéré,
Après un vote à Main Levée, dont le résultat est le suivant :
19 suffrages exprimés : Pour à l'unanimité*

- **FIXE** les taux d'imposition communaux 2026 comme suit :

Taxe d'habitation : 14.62 %
 Taxe foncière : 27.56 %
 Taxe foncière non bâti : 48.77 %

- **CHARGE** Madame le Maire de notifier cette décision aux services de l'état.

2026-15 Vote du budget 2026 de la commune avec affectation des résultats provisoires

Madame le Maire rappelle que tous les élus peuvent bénéficier de formations gratuites par le biais de l'Association des Maires de France ou organisées par la CCPA comme celle sur les moustiques tigres. Plusieurs élus ont ainsi suivi des formations gratuites et aucune formation payante au cours de l'année 2025.

Madame le Maire donne lecture du montant des indemnités des adjoints et du Maire, ainsi que l'indemnité reçue par Jean-Pierre CHABRANT en sa qualité de vice-président au SIEB. Le pourcentage des indemnités des élus n'a pas bougé depuis le début du mandat.

Le Compte Financier Unique n'étant pas encore établi, le budget 2026 de la commune a été établi avec les résultats provisoires 2025, tels que présentés ci-dessous :

FONCTIONNEMENT	BUDGETISE 2025	REALISE 2025	REPORT 2024 SUR 2025	RESULTATS 2025
DEPENSES	3 059 046,28 €	1 527 164,07 €		1 527 164,07 €
RECETTES	3 059 046,28 €	1 869 402,09 €	1 352 278,93 €	3 221 681,02 €
RESULTAT SECTION FONCTIONNEMENT		342 238,02 €		1 694 516,95 €

INVESTISSEMENT	BUDGETISE	REALISE 2025	REPORT 2024 SUR 2025	RESULTATS 2025
DEPENSES	2 933 064,68 €	1 313 442,00 €		1 313 442,00 €
RECETTES	2 933 064,68 €	1 149 567,41 €	592 228,07 €	1 741 795,48 €
RESULTAT SECTION INVESTISSEMENT		-163 874,59 €		428 353,48 €

La somme de 1 694 516.95 € est reportée en recettes de fonctionnement au compte 002.

La somme de 428 353.48€ est reportée en recettes d'investissement au compte 001.

Madame le Maire présente au conseil municipal le projet de budget de la commune pour l'exercice 2026, le budget est proposé par chapitres et par opérations en équilibre de la manière suivante :

Section de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement : 3 415 576.95 €
 Recettes de fonctionnement : 3 415 576.95 €

Section d'investissement :

Dépenses d'investissement : 2 861 528.43 €
 Recettes d'investissement : 2 861 528.43 €

Le budget primitif s'équilibre en recettes et en dépenses à 6 277 105.38 €

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé et délibéré,

Après un vote à Main Levée, dont le résultat est le suivant :

19 suffrages exprimés : 18 voix Pour et 1 voix Contre (M.Luc FORNAS)

- **APPROUVE** le budget primitif de la commune pour l'exercice 2026 avec la reprise du résultat provisoire 2025 tel que présenté par Madame le Maire.

2026-16 Vote du budget 2026 pour les locaux commerciaux avec affectation des résultats provisoires

Le Compte Financier Unique n'étant pas encore établi, le budget 2026 des locaux commerciaux a été établi avec les résultats provisoires 2025, tels que présentés ci-dessous :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	6 535,13 €	17 862,09 €
RESULTAT REPORTÉ		56 837,39 €
TOTAL FONCTIONNEMENT 2025	6 535,13 €	74 699,48 €
RESULTAT FONCTIONNEMENT 2026		68 164,35 €

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	26 994,93 €	0,00 €
RESULTAT REPORTÉ		8 436,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT 2025	26 994,93 €	8 436,00 €
RESULTAT INVESTISSEMENT 2026		-18 558,93 €

Madame le Maire présente au conseil municipal le projet de budget des locaux commerciaux pour l'exercice 2026 qui s'équilibre comme suit :

SYNTHESE BUDGET 2026 LOCAUX COMMERCIAUX

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	89 164,35 €	21 000,00 €
RESULTAT REPORTÉ		68 164,35 €
TOTAL FONCTIONNEMENT 2026	89 164,35 €	89 164,35 €

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	34 000,00 €	52 558,93 €
RESULTAT REPORTÉ	18 558,93 €	
TOTAL INVESTISSEMENT 2026	52 558,93 €	52 558,93 €

Le Conseil Municipal, après avoir oui l'exposé et délibéré,

Après un vote à Main Levée, dont le résultat est le suivant :

19 suffrages exprimés : 18 voix Pour et 1 voix Contre (M.Luc FORNAS)

- **APPROUVE** le budget des locaux commerciaux pour l'exercice 2026 avec la reprise du résultat provisoire 2025 tel que présenté par Madame le Maire.

2026-17 Vote du budget 2026 pour le centre de santé avec affectation des résultats provisoires

Le Compte Financier Unique n'étant pas encore établi, le budget 2026 du centre de santé municipal a été établi avec les résultats provisoires 2025, tels que présentés ci-dessous :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	267 203,87 €	293 521,18 €
RESULTAT DE L'EXERCICE		26 317,31 €
RESULTAT REPORTÉ	18 135,57 €	
TOTAL FONCTIONNEMENT 2025	285 339,44 €	293 521,18 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2026		8 181,74 €

Madame le Maire présente au conseil municipal le projet de budget du centre de santé municipal pour l'exercice 2026.

Le projet de budget 2026 est proposé par chapitres en équilibre de la manière suivante :

Section de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement : 94 087,73 €
Recettes de fonctionnement : 94 087,73 €

Le budget primitif s'équilibre en recettes et en dépenses à **94 087.73 €**

*Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé et délibéré,
Après un vote à Main Levée, dont le résultat est le suivant :
19 suffrages exprimés : 18 voix Pour et 1 voix Contre (M.Luc FORNAS)*

- **APPROUVE** le budget du centre de santé municipal pour l'exercice 2026 avec la reprise du résultat provisoire 2025 tel que présenté par Madame le Maire.

2026-18 Autorisation de signature de la convention de labellisation pour le label APIcité® :

L'Union Nationale de l'Apiculture Française, syndicat professionnel national de l'apiculture créé en 1945, a pour vocation d'œuvrer en France et au-delà de nos frontières à la préservation du cheptel apicole français, plus généralement des pollinisateurs, au développement de l'apiculture et à la défense des apiculteurs. La sensibilisation de la population et des responsables publics est l'un des instruments essentiels de l'action syndicale. Les actions considérables conduites par l'UNAF en faveur de l'abeille, en direction des collectivités et plus généralement des décideurs publics, ainsi que les actions qu'elle mène devant les juridictions nationales et européennes pour faire respecter le droit applicable à la préservation des pollinisateurs, impliquent que l'UNAF mette en œuvre les moyens nécessaires à la reconnaissance et à la diffusion de son activité et des résultats qu'elle obtient.

Dans cet objectif, elle a initié la création du label APIcité® dédié aux collectivités. Celui-ci comporte plusieurs niveaux correspondant à l'implication de la collectivité dans cette démarche, constatée en fonction de critères déterminés par le règlement du label. Le label est ainsi gradué d'une à trois abeilles. Ce label a pour objectif de valoriser les politiques locales en matière de protection des abeilles et des pollinisateurs sauvages, en accordant la reconnaissance par l'UNAF de la qualité de la politique publique conduite dans ce domaine.

Savigny est une collectivité reconnue pour son implication sur ces sujets, et elle a engagé des actions visant à améliorer l'environnement et l'habitat des pollinisateurs sur son territoire.

Elle souhaite, par la délivrance du label APIcité®, faire reconnaître cette action auprès des citoyens.

La demande de labellisation APIcité® de Savigny a été validé par le comité de labellisation. Celui-ci a ainsi décidé d'accorder à la collectivité le label APIcité® assorti de : 1 abeille – Démarche reconnue correspondant à son niveau d'implication actuel dans la protection de l'abeille.

L'octroi de ce label ouvre droit pour la collectivité à l'usage de la charte graphique APIcité®.

Il confère à la collectivité le bénéfice d'une valorisation de son engagement dans la communication publique de l'UNAF.

Il ouvre droit à l'abonnement annuel à la revue « Abeilles et Fleurs », revue française d'apiculture durant toute la période de labellisation.

En contrepartie de cette labellisation, la commune de Savigny devra s'acquitter d'une cotisation annuelle d'un montant de :

350 euros net de taxes au 16/03/2026

350 euros net de taxes au 15/06/2027

350 euros net de taxes au 13/06/2028

La commune devra également poursuivre et améliorer sa démarche en faveur des pollinisateurs, communiquer sur le label APIcité® et diffuser les instruments de communication dédiés (flyers, affiches, charte graphique label APIcité®...), et installer des panneaux indiquant la labellisation.

Cette convention est proposée pour une durée de 3 ans prenant fin au 31 décembre 2028.

*Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé et délibéré,
Après un vote à Main Levée, dont le résultat est le suivant :
19 suffrages exprimés : Pour à l'unanimité*

- **AUTORISE** madame le Maire à signer la convention de labellisation pour l'obtention du label APIcité®,
- **APPROUVE** le versement de la cotisation annuelle jusqu'à la fin de la convention, soit le 31 décembre 2028.

Informations de Madame le Maire :

Le repas des anciens est fixé au samedi 25 avril 2026.

Inauguration du musée lapidaire Antoine COQUARD : le 28 février 2026 à 14h00

Le rallye de Charbonnières aura lieu les 17 et 18 avril, plus une séance d'essais le 16 avril entre les lieux-dits Les Grenouilles et Persanges.

Madame le Maire remercie les élus pour leurs grandes implications durant tout le mandat qui se termine dans quelques jours, ainsi que madame Nathalie BUREAU pour le travail effectué.

Christian MARTINON pour la commission Urbanisme :

La société Free a adressé à la mairie un dossier d'information pour un projet d'antenne lieu-dit "Les Pinos". Cette demande fait suite à une précédente de la société Bouygues qui prévoyait la construction d'une nouvelle antenne dans le périmètre de protection de la maison forte du Péage, bâtiment inscrit au titre des monuments historiques. La commune avait précisé à l'opérateur qu'elle refuserait de signer une autorisation dans ce périmètre sauvegardé et, souhaitant ne pas multiplier les antennes sur un même lieu, la mairie avait demandé à la société Bouygues de trouver une solution d'implantation à partir de l'antenne existante déjà édifiée par l'opérateur Orange lieu-dit les Pinos ou prospecter sur un autre site sur une autre commune.

Le dossier déposé par la société Free montre qu'il est donc possible d'optimiser les installations techniques sur une seule antenne puisque le projet déposé prévoit un équipement sur l'antenne Orange existante.

Pierre HULIN pour la commission Voirie et Défense Incendie :

L'équipe technique réalise en ce moment le curage des fossés sur la zone de Persanges. Monsieur HULIN remercie Stéphane GRANGE qui a accepté de récupérer la terre de ces fossés, ce qui évite au service technique de faire des grands allers-retours pour vider la terre.

Nicole THIVARD pour la commission vie associative et communication :

Le bulletin municipal arrivera demain en mairie. Si quelques élus sont disponibles, il y a l'encartage à réaliser. Une réunion sur la thématique des frelons asiatiques aura lieu le mardi 17 février à la CCPA.

Une réunion du groupe APIcité aura lieu le jeudi 19 février pour préparer la campagne de piégeage des frelons asiatiques et réunion publique aura lieu le mercredi 4 mars à 19h. Un stand sur le marché sera aussi proposé le vendredi 6 mars.

Une rencontre avec Thierry Boutonnier, artiste arboriculteur à l'origine de l'impluvium, aura lieu le lundi 16 février autour de l'œuvre des Murmures du temps et pour préparer l'action Semaines de l'environnement qui sera proposée le dimanche 7 juin.

Serge MALET pour la commission bâtiments :

Pas d'informations particulières.

Evelyne DUTOUR pour la CCPA- Commission commerces – activités économiques

Prochaine réunion le 2 mars 2026.

La séance du conseil municipal est levée à 22h32.

Le secrétaire de séance,
Jean-Yves DUTOUR

Le Maire,
Monique LAURENT